

FONDATION PERE FAVRON



PÔLE HANDICAP & DÉPENDANCE
SESSAD du CEAP « Les Mimosas »
Tél: 0262 49 93 73

LIVRET D'ACCUEIL

Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

« La solidarité en action »



Pôle Handicap et Dépendance
Chemin Albert Barbot
Bois d'Olives
97432 Ravine Des Cabris

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
LA FONDATION PERE FAVRON	4
SON HISTOIRE	4
SES VALEURS.....	4
SON ORGANISATION ACTUELLE	5
LOCALISATION DES PRINCIPAUX SITES SUR LE DEPARTEMENT	5
LE PHD	6
PLAN D'ACCES AU FOYER ALBERT BARBOT	7
LE SESSAD	8
PRÉSENTATION	8
ORGANISATION ARCHITECTURALE DU SESSAD.....	9
LES MISSIONS	9
LES PRESTATIONS	10
L'ACCOMPAGNEMENT	11
L'ADMISSION ET LES FRAIS DE SEJOUR	11
LE PROJET PERSONNALISE.....	12
LA PERSONNE ACCOMPAGNEE ET SES PROCHES.....	12
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)	13
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF.....	14
Les fêtes institutionnelles	14
Les ateliers.....	14
Les activités	15
LE DROIT A L'IMAGE	16
LE PASS'LOISIRS	16
AIDE ET ASSISTANCE.....	17
SECURITE	17
INFORMATIONS PRATIQUES	18
Les repas.....	18
LES VALEURS DU SESSAD.....	18
Le respect des droits fondamentaux.....	18
La bientraitance.....	19
La prévention et la lutte contre la maltraitance	19
CONTACTS UTILES	20

LE MOT DU PRÉSIDENT

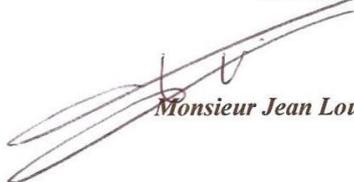
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel sont heureux de vous accueillir au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile du CEAP « Les Mimosas ». Nous ferons tout pour que votre prise en charge y soit la plus agréable possible.

Vous êtes ici dans un établissement de la Fondation Père FAVRON. Les valeurs qui sont les nôtres, comme l'humanisme, la solidarité ou la recherche de la qualité dans l'accompagnement, constituent les piliers de notre action au service des Réunionnais.

Avec le Conseil
personnel, je vous souhaite
épanouissement de vos
l'avenir.

Le Président,



Monsieur Jean Louis CARRERE

d'administration et le
de trouver ici un plein
capacités et un projet pour

LA FONDATION PERE FAVRON

SON HISTOIRE

L'histoire de la Fondation Père Favron, reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 1997, débute en 1946 avec l'action d'un homme, le père **René Jean-Baptiste Favron**. Marqué par la misère qui règne alors sur l'île, ce dernier décide de consacrer toute son énergie et son temps à la cause des plus pauvres. Les besoins sont importants et les aides de l'Etat inexistantes. Elle s'est d'abord appelée « Union catholique de St-Louis », puis UOSR



SES VALEURS

La Fondation Père Favron défend et promeut :

- **L'humanisme**, en s'appuyant sur les valeurs humaines et le respect des droits fondamentaux de la personne, tels qu'ils sont énoncés dans :
 - La déclaration universelle des droits de l'homme
 - La déclaration universelle des droits de l'enfant,
 - La déclaration universelle des droits de la personne handicapée ;
 - La charte des droits et libertés de la personne âgée,
 - La charte de l'économie sociale.
- **La solidarité** : par le choix du statut associatif qui permet d'associer

(Union des Œuvres Sociales de la Réunion) en 1954, avec à sa tête le père Favron qui y restera jusqu'à son décès en 1968.

La Fondation va poursuivre son développement et diversifier ses offres de services. Elle gère aujourd'hui une quarantaine d'établissements et services sociaux et médico-sociaux répartis sur 9 sites. Ses 1602 salariés accueillent et accompagnent quotidiennement environ 2000 bénéficiaires.

administrateurs, bénévoles, personnels salariés, environnement social et partenaires locaux pour aider les personnes dans une relation de confiance, sans but lucratif.

- **La qualité de l'accompagnement** : respectueux des droits fondamentaux de la personne accueillie et de sa prise en charge globale, du domicile à l'institution et quelles que soient ses difficultés, par un travail en équipe pluridisciplinaire et l'implication de tous les acteurs travaillant en réseau.
- **La proximité** : pour que l'action s'inscrive dans le territoire, au plus proche des besoins.
- **La promotion et la formation des salariés** : pour un bon développement des actions dans la démarche qualité au service de l'utilisateur

SON ORGANISATION ACTUELLE

Les différentes activités de la Fondation Père Favron s'organisent aujourd'hui autour :

- ✚ D'un **Conseil d'Administration** composé de 12 membres.
- ✚ D'une **Direction générale avec différents services** : Ressources humaines, plans et travaux,

systèmes d'informations, service financier...

- ✚ **D'établissements et services sociaux et médico-sociaux** organisés en quatre filières (enfants et adultes handicapés, intégration sociale, personnes âgées) et regroupés en pôles.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX SITES SUR LE DEPARTEMENT

Les différents établissements et services sont répartis sur 9 sites, dont le site du Foyer Albert Barbot, situé dans le sud de l'île de la réunion, à Bois d'Olives sur le territoire de la commune de St-Pierre.

Sur ce dernier sont implantés **3 pôles** :

- Le Pôle Gérontologique Roger André (PGRA),
- Le Pôle Handicap et Insertion (PHI),
- Le Pôle Handicap et Dépendance (PHD)



LE PHD

Le Pôle Handicap Dépendance (PHD) est constitué de 5 établissements et services médico-sociaux organisés autour de deux entités :

✚ L'Entité Handicap Sévère regroupe :

- Le **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)** « les Cytises » qui prend en charge, au sein de plusieurs services, des personnes adultes présentant un handicap intellectuel sévère, des déficiences motrices associées ainsi que des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.
- Le **Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à domicile (SAMSAH)** Sud, Antenne de Bois d'Olives, qui

accompagne, en milieu ordinaire, des personnes polyhandicapées, les personnes cérébro-lésées et les personnes présentant une déficience motrice ou souffrant de maladies invalidantes.

➤ **✚ L'Entité Polyhandicap regroupe :**

- Le **Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP)** « les Mimosas », et son **SESSAD** qui sont dédiés à l'accompagnement d'enfants et d'adolescents polyhandicapés.
- La **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** « **Les Pléiades** » qui accueille des adultes polyhandicapés.

POLE HANDICAP ET DEPENDANCE
Monsieur Pascal Jacquot

ENTITE HANDICAP SEVERE
Madame Vanessa RIGAULT

ENTITE POLYHANDICAP
Madame Sandra THOMAS

FAM "Les Cytises"

- Service Mer
- Service Plaine
- Service Montagne
- Service Hibiscus
- Service Arc-en-Ciel

SAMSAH Sud,
Antenne de
Bois d'Olives

MAS "Les
Pléiades"

CEAP "Les
Mimosas"

- Internat
- Centre de jour

SESSAD

PLAN D'ACCES AU FOYER ALBERT BARBOT



Depuis St-Pierre, le Foyer Albert Barbot est desservi par les lignes de bus N° 3, 4 et 7.

Depuis St-Louis le Foyer Albert Barbot est desservi par la ligne de bus N° 13

Pour les bus n°4,7 et 13 : Arrêt « Foyer Albert Barbot »

Pour le bus n°3 : Arrêt « Avenue Laurent Vergès »

L'établissement se trouve à proximité de la ville de Saint-Pierre, dans le village de Bois d'Olives. Son accès est facilité grâce à la proximité de la voie rapide reliant Saint-Pierre aux villes et villages avoisinants. Un arrêt de bus se trouve à quelques mètres de l'entrée de l'établissement.

Implanté sur le site du Foyer Albert Barbot, dans un environnement confortable, contenant paisible et sécurisant, son architecture apporte la rassurante sérénité d'un univers aux dimensions humaines avec une implantation facilitant les circulations au sein d'un cadre de verdure préservé et la nécessaire fonctionnalité de ses bâtiments.

LE SESSAD

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

PRÉSENTATION

Créé en 1994, le SESSAD est un service médico-social rattaché au Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) « Les Mimosas ».

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap. Actuellement, la capacité d'accueil est de 10 places. Le service est ouvert 210 jours par an.

En moyenne 2 à 3 interventions par semaine et par enfant sont réalisées. Elles s'articulent autour du suivi médical, socio-

éducatif, rééducatif, ainsi que les adaptations en ergothérapie.

L'accompagnement des jeunes se fait à leur domicile, permettant ainsi une observation dans le milieu naturel et le contact régulier avec la famille et également dans les locaux du SESSAD. Les jeunes du SESSAD bénéficient, par ailleurs, des infrastructures, du plateau technique et des compétences pluridisciplinaires du PHD. Le service intervient sur le bassin sud du Département, de Piton Saint-Leu à Petite-Ile.

Le SESSAD est géré par la Fondation Père Favron dont le siège est situé à Saint-Pierre (Ile de La Réunion) au 80 boulevard Hubert Delisle. Son président est Monsieur **Jean-Louis CARRERE**.

Les cadres de proximité, Madame **Josée GONTHIER** et Madame **Daisy BABYLON**, par délégation de la Direction, ont pour mission d'assurer la continuité des accompagnements, dans le respect de la prescription institutionnelle.

La direction de l'établissement est assurée par Monsieur **Pascal JACQUOT** en qualité de Directeur et par Madame **Sandra THOMAS** en qualité de Directrice Adjoint de l'Entité Polyhandicap.

Le suivi médical est assuré par le Docteur **Olivier LAKESTANI** (médecin généraliste).

ORGANISATION ARCHITECTURALE DU SESSAD

Le local du SESSAD se situe sur la partie haute du centre jour du CEAP. Il s'agit d'une grande salle multi fonctionnelle qui permet d'organiser les activités pour les enfants. Un espace bureau a été aménagé dans la pièce.

LES MISSIONS

Accompagner ces jeunes en situation de grande dépendance dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques, en particulier en termes de suivi et de surveillance médicale, adaptés à leur état et leur fragilité

Favoriser un ancrage familial en maintenant, encourageant ou tissant des liens avec leurs proches

Adopter une démarche d'amélioration constante de la qualité de l'accompagnement afin de proposer un

environnement le plus doux, apaisant et chaleureux possible

Permettre un apprentissage de la relation à l'autre, le développement de leurs capacités d'éveil sensori-moteur et intellectuelles concourant à ce que leur vie soit une véritable existence

Assurer si besoin une guidance parentale

Assurer au jeune accueilli un suivi et une coordination médicale et spécialisée.



LES PRESTATIONS

Les enfants et adolescents polyhandicapés accompagnés ont besoin de trois types de soins :

- Des **soins de base** pour pallier l'absence d'autonomie : aide à l'alimentation, suivi du transit intestinal, nursing...
- Des **soins techniques** : appareillage et rééducation (en lien avec des prestataires

extérieurs), suivi et traitement des épilepsies, des problèmes digestifs, soins rééducatifs ou palliatifs des troubles de la déglutition et des troubles moteurs

- Des **soins éducatifs et relationnels** qui doivent intervenir le plus tôt possible pour éviter l'isolement

Les interventions se déclinent en séances. Ces dernières correspondent à trois actes :

- **Préparation**
- **Réalisation**
- **Synthèse**

L'ACCOMPAGNEMENT

L'ADMISSION ET LES FRAIS DE SEJOUR

Les personnes sont accueillies et accompagnées par le SESSAD suite à une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La demande d'admission adressée au Directeur est traitée par l'Assistant de Service Social qui est chargé de centraliser toutes les informations.

Le candidat, sa famille et/ou son représentant légal doivent remplir un dossier d'admission et y joindre les documents administratifs. Une visite de l'établissement est proposée.

Une commission d'admission se réunit pour vérifier l'adéquation entre les besoins du

demandeur et la réponse potentielle apportée par l'établissement. Ensuite, lors de la phase de préadmission, le candidat passe quelques jours d'essai dans le service.

En fonction des places disponibles, de l'évaluation des différents professionnels, du point de vue du candidat, de sa famille et/ou de son représentant légal, l'admission est prononcée par le Directeur.

Le bénéficiaire, sa famille et/ou son représentant légal prennent connaissance du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil. Un contrat de séjour est mis en place.

Les frais de prise en charge sont couverts par l'Assurance Maladie.

« L'admission constitue la première étape du projet personnalisé »

En effet, l'accompagnement repose sur un projet bien défini dont les objectifs sont

réalisés tout au long de l'année, rythmé par les fêtes institutionnelles, des ateliers et activités diverses.

LE PROJET PERSONNALISE

Le processus d'élaboration du Projet Personnalisé commence au domicile de l'enfant par le médecin qui coordonne le suivi médical, le référent et un rééducateur. A l'issue de cette visite, l'équipe du SESSAD et les partenaires extérieurs qui s'occupent de l'enfant à domicile se rencontrent dans

Le SESSAD a pour vocation de rechercher l'épanouissement et le bien-être des personnes qu'il accompagne.

La réalisation de cet objectif suppose de :

- Prodiguer des soins permanents, adaptés aux troubles psychologiques, physiques et physiologiques clairement identifiés au moment de l'admission et régulièrement reconsidérés
- Se saisir de la moindre manifestation du désir du bénéficiaire dans l'élaboration de sa prise en charge

LA PERSONNE ACCOMPAGNEE ET SES PROCHES

La personne accompagnée et ses proches sont informés et associés à l'accompagnement personnalisé qui est proposé par l'institution.

Le droit à l'information des familles est légitime car elles ne sont plus seulement spectatrices mais actrices : de façon définitive, elles restent les représentants et porte-paroles de leurs proches.

un premier temps afin d'assurer la cohérence de l'accompagnement puis en présence de l'enfant et de sa famille afin d'en exposer les grandes lignes et de les associer à toutes les décisions.

- Préserver les acquis, favoriser le développement de capacités nouvelles, prévenir les régressions par différentes activités et par l'intégration la plus large et la plus riche possible dans le tissu social environnant

La mise en œuvre du projet suppose le partage d'un ensemble de valeurs se traduisant par la reconnaissance mutuelle du rôle et des différences de chacun, la circulation de l'information, l'écoute et le dialogue, la confiance dans le comportement professionnel et humain des salariés, et la qualité des prestations offertes aux personnes accueillies.

Dans la mise en place d'un partenariat avec les familles, indispensable au bon fonctionnement de l'institution, le rôle du professionnel devra être clairement distingué de celui des proches.

Ainsi, outre le fait que la Direction ou les médecins sont en permanence à l'écoute des familles, un ensemble de rencontres formalisées balise l'année.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il existe, conformément au **décret 2004-287 du 25 mars 2004** un Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance d'expression des personnes accueillies et/ou de leurs représentants légaux. Le CVS est commun à l'Entité Polyhandicap.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret.

Le CVS réunit les représentants des usagers, des familles, de l'association, des salariés et il est donc l'occasion pour ces participants de réfléchir au devenir de l'institution.

En outre, nous tenons à vous informer que :

- Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978
- Les données médicales sont transmises au médecin en charge du suivi médical et sont protégées par le secret médical.

Sa consultation sera obligatoire pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement. C'est une instance de concertation qui permet notamment aux usagers et à leur famille de prendre part au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement. Il émet des avis sur les questions intéressant la vie sociale.

Les débats font l'objet d'un compte-rendu qui est systématiquement envoyé aux familles.

Les autres informations sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels administratifs, sociaux, éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical

- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne (ou dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire)
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité vous est donnée de contacter les personnes qualifiées

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Les fêtes institutionnelles

Elles rythment l'année au niveau du site du Foyer Albert Barbot et offrent des espaces festifs et des temps conviviaux mutualisés aux usagers des différents établissements.

Un comité des fêtes organise les préparatifs des différentes manifestations de l'année.

Dans la mesure de leurs possibilités, les bénéficiaires y sont associés : certains ateliers sont mis en place pour confectionner des décors ou encore des costumes.

Il y a une réelle volonté institutionnelle de faire participer le maximum de bénéficiaires à ces temps de socialisation, de rencontre et partage.

Les principales fêtes institutionnelles sont :

- Le carnaval
- La fête de la musique
- Grand-mère Kal
- La fête des familles
- Le bal des résidents
- Noël

Les ateliers

Différents ateliers sont proposés et permettent de rythmer le temps, tels que :

- Arts plastiques
- Détente, bien-être
- Esthétique, mise en beauté
- Contes
- Sensoriel, motricité



Les activités

Les activités de la vie quotidienne ont pour objectif de :

- Répondre aux besoins fondamentaux et vitaux en privilégiant à tous les moments le respect de la personne, sa dignité, sa pudeur, son confort
- Solliciter la participation de la personne
- Être un moment de relation privilégié

Les activités dirigées ou d'occupation ont une visée éducative, sociale, rééducative et thérapeutique. Elles sont conçues à partir des projets personnalisés et des protocoles décrivant leurs déroulements.

Les moments de gestion libre et/ou de repos sont conçus pour être ou devenir des espaces de liberté et d'initiative personnelle.



LE DROIT A L'IMAGE

Nous participons à l'accompagnement et à l'évaluation des temps forts institutionnels comme la journée des familles, le bal des résidents, la fête de Noël, le carnaval, etc...

Du fait de votre présence dans l'établissement, sauf contre-indication de

votre part, vous serez associé à ces festivités. Des tirages photo pourront éventuellement être utilisés en interne, dans le cadre d'expositions, de bilans de fin d'année ou autres documents institutionnels.

LE PASS'LOISIRS

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des personnes porteuses de handicap, le Département de La Réunion a initié, depuis 2003, un dispositif novateur : **le Pass Loisirs**.

Les chéquiers Pass Loisirs sont nominatifs et un justificatif d'identité (avec photo) est requis lors de leur utilisation.

AIDE ET ASSISTANCE

L'assistant de Service Social assure différents rôles auprès des familles et des représentants légaux.

A leur écoute, il conseille, soutient et agit souvent en qualité de médiateur. Dans le cadre de l'accompagnement social, il apporte aussi une aide technique.

Madame Bianca CLAUDIN se tient à votre disposition et à celle de votre famille pour :

- vous accompagner dans vos démarches administratives

- maintenir le lien avec votre famille ainsi qu'avec les divers partenaires concernés par votre projet

- toutes autres questions que vous souhaiteriez traiter

Un psychologue est présent auprès des bénéficiaires, avec pour mission de veiller à leur bien-être.

Pour cela, il travaille auprès des équipes, notamment par de l'accompagnement, du soutien et de l'analyse des pratiques. En fonction des besoins repérés, des éventuels désirs exprimés par les bénéficiaires, une prise en charge individuelle est possible.

SECURITE

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux bénéficiaires.

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur afin de couvrir les usagers et le personnel pour les

dommages pouvant être occasionnés dans le cadre de la vie institutionnelle.

Le règlement de fonctionnement est respecté ainsi que les règles de sécurité telles que les normes incendie.

Des formations destinées aux personnels sont récurrentes tout au long de l'année.

La vie en collectivité, dans le respect des droits fondamentaux individuels, implique la mise en œuvre et le respect d'un certain nombre de règles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les repas



- Les repas sont servis dans la salle à manger
- Les menus sont affichés
- Les régimes alimentaires sont établis après avis médical

- Les interdits alimentaires, pour des raisons religieuses ou philosophiques, sont respectés

- Les repas n'étant pas une prestation offerte par le SESSAD, les frais sont à la charge de la famille si l'enfant mange au sein de l'établissement. Possibilités, à vos frais, d'agrémenter les repas

LES VALEURS DU SESSAD

Le respect des droits fondamentaux

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, conformément à l'arrêté du 08 septembre 2003.

Définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et complétés par les conventions internationales, les droits humains fondamentaux sont des droits inhérents à la personne humaine, universels et inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité,
- Respect de la vie privée
- Respect de l'intimité
- Droit à la sécurité
- Respect du culte
- Droit aux visites

Etant à la fois l'objet et la condition du développement durable, le respect et la promotion des droits humains fondamentaux s'inscrivent dans la politique du CEAP « Les Mimosas » et dans sa démarche de performance globale.

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement ou le Directeur Général de la Fondation Père Favron.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement et sur simple demande faire appel à un médiateur. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

La bientraitance

La bientraitance est l'une des dimensions essentielles de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

Elle vise prioritairement :

- Les conditions d'exercice et de coordination des professionnels qui concourent à une relation personne accueillie - professionnels respectueuse de ses droits, favorisant l'individualisation et la prise en compte de toutes les dimensions de l'accompagnement

- La professionnalisation et la qualification des intervenants

- La potentialisation des ressources, tant internes que celles disponibles sur le territoire

- L'organisation (communication, documentation, système d'information) et le management

La prévention et la lutte contre la maltraitance

En dehors des situations qui nécessitent un signalement, soit au Procureur de la République, soit au Président du Conseil Départemental, l'établissement peut être confronté à des situations de maltraitance, telles que les définit le Conseil de l'Europe :

« Tout acte ou omission qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, à la liberté ou qui compromet gravement le développement de la personnalité et/ou la sécurité financière. »

Mettre en place des procédures visant à traiter des situations de maltraitance est nécessaire mais insuffisant. Aussi, La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Les personnes accueillies et/ou leurs représentants légaux participent à la prévention et à la lutte contre la maltraitance et sont invités à s'adresser aux cadres de proximité ou à la Direction s'ils constatent des faits ne relevant pas de bonnes pratiques professionnelles. Au sein de l'établissement, il existe une procédure en ce sens.

Par ailleurs, il existe service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger dont le numéro est le 119 (appel gratuit) qui est rappelé en fin de livret, dans la liste des contacts utiles.

Ce livret d'accueil n'a pas prétention à être exhaustif, notre équipe reste à votre disposition pour de plus amples informations.

CONTACTS UTILES

Contacts	Numéro
PHD Standard	02 62 49 93 52
SESSAD Secrétariat	02 62 93 49 73
Cadre de Proximité Josée GONTHIER	06 92 72 56 05 Poste 3223
Cadre de Proximité Daisy BABYLON	06 92 72 56 07
Directrice Adjointe Sandra THOMAS	06 92 72 55 97
Assistante de Service Social Claudin BIANCA	02 62 91 82 17
Médecin Olivier LAKESTANI	02 62 91 82 13
Tutelles	Croix marine M. BOTTARD Daniel 02 62 45 60 26 Stéphanie PIERRET 06 92 86 07 28
	Croix rouge 06 92 70 09 51
	Fabienne NATIVEL Mandataire judiciaire 06 92 61 58 80
Secrétariat médical du Pôle Handicap et Dépendance	02 62 49 93 50
Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Numéro vert)	119
Numéro national de lutte contre la maltraitance personnes âgées et personnes handicapées (Numéro vert)	39 77

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'ADMISSION

Pour être admis dans notre établissement, vous devez réunir les pièces administratives, à jour, nécessaires à votre prise en charge :

- ✓ 1 notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- ✓ 1 copie de la carte d'assuré social (carte vitale) et votre attestation de Couverture Maladie Universelle (CMU)
- ✓ 1 copie du livret de famille ou de la carte d'identité
- ✓ 1 notification de l'attribution de l'Allocation d'Education pour Enfants Handicapés (AEEH) ou Prestation Compensatrice du Handicap (PCH)